

La Commission Recherche, Innovation & Université et la Direction Recherche lancent un appel à projets auprès des investigateurs médicaux et paramédicaux du GHU AP-HP.Centre – Université de Paris

Appel à projets

Recherche clinique ou translationnelle

Enveloppe globale : 260 K€

Date limite de dépôt : 11 septembre 2022

Envoi par mail à criu.aphp-centre@aphp.fr

Résultats : Novembre 2022

La Commission Recherche, Innovation et Université de la CMEL et la Direction de la Recherche ont souhaité lancer un appel à projets de recherche clinique ou translationnelle portés par des investigateurs du GHU pour **une enveloppe globale de 260 K€** financée par les crédits d'intéressement du GHU APHP.Centre - Université Paris Cité, les Instituts de Recherche Imagine, INEM, Institut Cochin, PARCC et le mécénat du GHU.

Sur cette enveloppe, un cofinancement par les crédits d'intéressement du GHU et le mécénat a permis de réserver **100 K€ à la recherche paramédicale**. Les projets éligibles devront être portés par un **investigateur non médecin/pharmacien** (cf. ci-dessous) et pourront être co-portés par un médecin/pharmacien.

Le financement des projets déposés par **des investigateurs médicaux** reposera sur **une enveloppe de 160 K€**.

L'objectif principal est de soutenir les projets présentant au moins une des caractéristiques suivantes :

- projet déposé par un **jeune investigateur du GHU (< 45 ans)** ;
- projet déposé **en partenariat avec un chercheur d'une équipe de recherche d'un des instituts de recherche participant** (Imagine, INEM, Institut Cochin, PARCC) **impliquant un jeune investigateur du GHU (< 45 ans) et un chercheur d'un des instituts participant, ne faisant pas déjà tous les deux parties de la même équipe de recherche** ;
- projet déposé par un **investigateur arrivé au sein du GHU depuis moins d'un an** ;
- projet de **recherche paramédicale** porté (ou co-porté par un investigateur non médecin / pharmacien) par des auxiliaires médicaux au sens du code de santé publique (infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, manipulateur d'électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, audioprothésiste, opticien-lunettier, prothésiste et orthésiste pour l'appareillage des personnes handicapées, diététicien), ou par des sages-femmes, des psychologues, des ingénieurs et des préparateurs en pharmacie.

Les dossiers seront évalués sur leur potentiel à promouvoir la recherche paramédicale et/ou à stimuler les interactions entre équipes de différents sites du GHU et/ou entre services hospitaliers et équipes de recherche implantées au périmètre du GHU. Pour les projets médicaux, il n'est pas nécessaire de présenter un projet unique mais le besoin en personnels en fonction des projets dans lesquels l'investigateur est impliqué.

Modalités d'attribution des crédits

- Pour **les projets de recherche paramédicale**, une enveloppe budgétaire pouvant aller **jusqu'à 50k€ par projet de recherche** pour des dépenses de personnel et/ou de fonctionnement.
- Pour **les projets de recherche menés en partenariat avec un chercheur d'une équipe de recherche d'un des instituts de recherche participant (Imagine, INEM, Institut Cochin, PARCC)** le budget pourra être au **maximum de 30 k€** (co-financement à part égale par le GHU et l'Institut de recherche) pour des dépenses de personnel et/ou de fonctionnement.
- Pour **les projets médicaux** le financement **de 0,5 ETP de technicien d'étude clinique** (ou autre personnel de recherche sur un coût équivalent) sur un an. Les conditions pour obtenir ce financement dépendent du statut de l'investigateur :
 - jeune investigateur (< 45 ans)** : le besoin spécifique en TEC (ou autre personnel de recherche) sur une durée courte pour faire avancer un ou plusieurs projets doit être présenté ;
 - investigateur arrivé il y a moins d'un an** : un projet général de développement de la recherche clinique dans son service afin d'amorcer les projets en attente de financements doit être présenté.

Modalités d'utilisation des crédits

Les crédits attribués devront être utilisés **avant le 31 décembre 2023**, le solde des crédits n'étant pas reportable au-delà de cette date.

Seront donc privilégiés les projets pouvant être débutés dès 2022 et sont exclus du présent appel à projets, les projets de recherche clinique nécessitant l'inclusion de patients non encore identifiés et ne pouvant s'inscrire pour des raisons de démarches technico-réglementaires dans le calendrier prévu.

Seront privilégiés :

les projets dont la faisabilité technico-réglementaire, budgétaire et méthodologique sont déjà validés par une URC / CRB (selon le type de projet) ;

les projets de recherche pour lesquels le budget est clairement détaillé avec des dépenses simples et rapides à mettre en œuvre dans le délai imparti.

Conditions d'attribution des crédits

La sélection des projets sera effectuée par un jury coordonné par la CRIU de la CMEL au sein de laquelle chaque DMU et Institut de Recherche est représenté.

Un seul projet peut être déposé par UF (limite non applicable aux projets de recherche paramédicale).

Dossier à soumettre

Description du projet (3 pages maximum, bibliographie non comprise) comprenant :

justification de la recherche (état de la question, plan expérimental, résultats attendus et perspectives)

; **faisabilité de la recherche** (ex. nombre d'inclusions prévues et/ou déjà réalisées, capacité de recrutement, capacité d'analyse, niveau d'avancement par rapport aux autorisations réglementaires etc.); présentation des **axes de développement de la recherche et perspectives** ;

Calendrier de la recherche ;

Budget détaillé et argumenté. Le budget présenté devra couvrir l'ensemble du projet pour en assurer sa

faisabilité, y compris dans le cas où le projet aurait des co-financements (1 page maximum). Nous invitons les investigateurs à se mettre en relation avec l'URC avant de déposer leur dossier à l'AAP et pour les projets en partenariat avec un Institut de recherche avec la direction de ce dernier ;

CV court du ou des demandeurs (si co-coordination) (1 page).

Pour les projets réalisés en partenariat avec les Institut de recherche participant : une lettre d'accord de la direction de ce dernier ;

Annexes possibles : comme accord de CPP, accord CNIL ou document équivalent si déjà obtenu, l'engagement des co-financeurs du projet.

Calendrier

Publication de l'appel à projets : **5 juillet 2022**

Date limite de soumission des projets : **11 septembre 2022**

Résultats de l'appel à projet: **début novembre 2022**

Contact et soumission des projets

Nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir vos projets à la CRIU, par mail à l'adresse suivante : criu.aphp-centre@aphp.fr

Un accusé de réception vous sera adressé au plus tard le 19 septembre 2022.